



LE PERSONNEL

PARCE QU'ENSEMBLE ON SE SOUTIENT!

Mars 2019

INFOLETTRE

Je tiens à souligner le travail exceptionnel que vous faites dans vos milieux malgré la surcharge de travail et les conditions de travail qui ne vous sont pas toujours favorables.

Soyez assurés que votre syndicat travaille sans relâche auprès de l'employeur afin de protéger vos droits, d'assurer l'application uniforme de la convention collective et défendre les membres dans l'exercice de leurs fonctions en plus de travailler à l'amélioration de vos conditions de travail. C'est un travail de longue haleine qui ne peut se faire qu'avec votre participation et celle de la partie patronale.

Pour faire le suivi sur les dossiers de la surcharge de travail et de la violence vécue dans nos milieux, un bilan des tables de travail du secteur général, secteur des services directs aux élèves et du secteur des services de garde a été présenté à la partie patronale au dernier comité des relations du travail. Nous espérons que cette présentation sera l'occasion pour la partie patronale et le syndicat d'entamer une réflexion commune pour mettre en place des solutions durables pour améliorer vos conditions de travail.

Nous menons présentement une consultation nationale sur l'assurance collective. Une soirée d'information a eu lieu le 13 mars dernier. Nous vous invitons à compléter le sondage d'ici le 15 avril prochain en suivant le lien suivant <http://assurances.lacsq.org/>.

Il est important de remplir le sondage pour que notre assurance collective reflète bien nos demandes. Le code du Syndicat est le D43.

Nous amorçons le processus de consultation pour notre prochaine convention collective et le moment est venu de lancer les travaux pour cette prochaine négociation. Nos conditions de travail sont de plus en plus difficiles. Ce sera l'occasion de nous faire entendre et de mettre de l'avant nos préoccupations pour négocier et avoir une convention à notre image.

D'ici quelques semaines, vous pourrez compléter une consultation via un sondage en ligne. En remplissant ce sondage, nous serons en mesure de préparer un cahier de demandes qui sera par la suite soumis aux négociateurs patronaux. Nous espérons que vous participerez en grand nombre. Suivez-nous sur Facebook, sur le site Web du syndicat ou informez vous auprès de votre délégué.e afin de connaître l'évolution du dossier.

La négociation est la vôtre, vous avez la parole! Prenez-la!

Vérification de votre talon de paie

Il est important de consulter votre relevé de paie électronique à chaque versement de paie pour vérifier si des sommes vous ont été versées en trop ou en moins. Vous pouvez faire une demande pour recevoir un relevé de paie sous format papier par écrit au service de la paie de la commission scolaire.

Affaires personnelles

Vous pouvez utiliser deux jours par année pour affaires personnelles à même votre banque de sept jours monnayables de maladie, et ce, sans que l'employeur exige un billet médical. Pour ce faire, vous devez donner un préavis d'au moins vingt-quatre heures avant ce congé. **Clause 5-3.47.**

Heures supplémentaires

Clause 8-3.01 Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une salariée ou un salarié à temps partiel ou à temps complet, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires. Le temps effectué d'une durée équivalente aux heures supplémentaires effectivement travaillées majorées de cinquante pour cent (50%) ou cent pour cent (100%) selon le cas. Le congé peut être pris, avec entente avec le supérieur immédiat, dans les soixante (60) jours de la date où les heures supplémentaires ont été effectuées. À défaut d'entente, ces heures supplémentaires seront rémunérées.

ASSUREZ-VOUS DE COMPLÉTER LE FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (PRÉALABLEMENT AUTORISÉ) OU PAIEMENT À LA PIÈCE. Lettre type sur le site Web du syndicat www.spstl.lacsq.org sous onglet Publications et ensuite formulaires.

**COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE SYNDICAT POUR TOUTES
AUTRES QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES**

450 424-4626